

Communiqué de presse du 14 janvier 2015

## **MoPEC 2014: les cantons prennent le tournant énergétique au sérieux**

**L'Assemblée plénière de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) a adopté la nouvelle version révisée du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014) par 23 voix. La tendance à consolider les prescriptions énergétiques des cantons harmonisées se poursuit. Les cantons entendent ainsi persister dans leur avancement au niveau du tournant énergétique dans le domaine des bâtiments.**

Le MoPEC constitue depuis 1992 un recueil de recommandations concrètes quant à la mise en œuvre de la législation cantonale en matière d'énergie et de construction. Le MoPEC 2014 représente la quatrième édition des recommandations révisées. Sa structure modulaire laisse une certaine marge de manœuvre aux cantons, qui peuvent ainsi l'appliquer en tenant compte de leurs particularités. Un processus long et intensif de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) a fait suite aux travaux de révision. A cette occasion, des experts ont été entendus. Après la présentation de l'avant-projet du MoPEC révisé (MoPEC 2014), une vaste consultation d'experts a été organisée. Au total, ce sont plus de 100 prises de positions et 2000 suggestions internes et externes qui ont été analysées et prises en considération dans la mesure du possible. L'objectif du MoPEC est d'assurer une grande harmonisation dans le domaine des prescriptions énergétiques cantonales, simplifiant le travail des maîtres d'ouvrage et des professionnels actifs dans plusieurs cantons en ce qui concerne la conception des bâtiments et les procédures d'autorisation. Le recours à des aides à l'exécution et à des formulaires élaborés de manière commune permet de renforcer encore davantage cette harmonisation.

### **Maison à consommation d'énergie quasi-nulle pour les nouveaux bâtiments et réduction du CO<sub>2</sub> dans les anciens bâtiments**

Le module dit « module de base » est censé être intégralement repris dans les législations de tous les cantons. Ainsi les cantons respectent les principes de base des lois fédérales sur l'énergie et sur le CO<sub>2</sub>. Le concept de « bâtiment à consommation d'énergie quasi-nulle » a été introduit dans le domaine des nouvelles constructions. Il s'agit d'appliquer un standard situé entre les exigences MINERGIE et les exigences MINERGIE P actuelles. Concrètement, l'approvisionnement en énergie depuis l'extérieur d'un bâtiment situé sur un bien-fond déterminé doit être la plus faible possible. L'énergie nécessaire doit, dans la mesure du possible, être produite sur la parcelle, voire sur ou dans le

bâtiment. Par ailleurs, tous les nouveaux bâtiments devront, à l'avenir, couvrir une part de leurs besoins en électricité grâce à leur production propre.

Dans le domaine des anciens bâtiments, l'objectif est de réduire progressivement les émissions de CO<sub>2</sub>. Le remplacement des systèmes de chauffage basés sur les énergies fossiles par des énergies renouvelables ou par le biais de mesures efficaces d'un point de vue énergétique doit permettre une compensation équivalente à 10% de l'énergie consommée jusqu'à maintenant. Afin d'améliorer l'efficacité électrique dans les bâtiments, il est en outre prévu de remplacer les chauffages électriques centraux durant les quinze prochaines années. Le MoPEC 2008 avait déjà veillé à interdire l'installation de nouveaux chauffages électriques. En ce qui concerne l'installation de nouveaux chauffe-eau électriques, celle-ci a été autorisée dans le cadre du MoPEC 2008 uniquement s'ils sont également alimentés par des autres sources d'énergie, telles que l'énergie solaire, en plus de l'électricité. Les chauffe-eau purement électriques existants doivent désormais être combinés à d'autres sources d'énergie ou remplacés conformément aux nouvelles prescriptions dans le courant des quinze prochaines années. Au niveau des contributions, le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), accompagné du rapport de conseils, est désormais obligatoire, pour autant que la contribution attendue dépasse les 10 000 francs.

### **Optimisation de l'exploitation des installations techniques du bâtiment**

Des modules complémentaires viennent s'ajouter au module de base du MoPEC. Ils peuvent être appliqués par les cantons selon leurs besoins. Un nouveau module offre la possibilité d'optimiser l'exploitation des bâtiments sans usage d'habitation, qui consomment plus de 200 000 kWh d'électricité sur une année, pour lesquels aucune convention d'objectifs pour gros consommateurs n'a été conclue. Les propriétaires de tels bâtiments sont tenus d'optimiser les installations techniques tous les cinq ans et de documenter leurs démarches. Un autre module prévoit que les nouveaux bâtiments sans usage d'habitation, dont la surface de référence énergétique est supérieure à 5000 m<sup>2</sup>, soient obligatoirement équipés de systèmes de domotique, afin d'optimiser la consommation énergétique au niveau de l'exploitation quotidienne. Un module supplémentaire prévoit le remplacement des chauffages électriques décentralisés dans un délai de quinze ans.

### **Programme Bâtiments: prolongation de la convention-programme entre la Confédération et les cantons**

L'assemblée plénière a approuvé la quatrième convention-programme sur la mise en œuvre du Programme Bâtiments. Les garanties du financement ont ainsi pu être assurées dans le cadre de ce programme jusqu'à fin 2016. Une quatrième convention a été nécessaire étant donné que la première étape de la Stratégie énergétique 2050 ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Par ailleurs, une nouvelle convention permet également de réduire fortement le risque d'arrêt du programme lié aux réclamations en suspens contre l'augmentation des émissions de CO<sub>2</sub>.

## **Nouvelles bases pour le CECB**

Le CECB a gagné en importance au cours des dernières années. Considérant les obligations qui y sont liées, cette tendance va encore s'accroître. C'est la raison pour laquelle l'EnDK a fondé l'Association CECB, afin que le futur développement puisse s'effectuer sur la base d'une personne morale distincte de l'EnDK. La direction stratégique de l'Association demeure quant à elle aux mains des directeurs cantonaux de l'énergie.

### Informations

Beat Vonlanthen, conseiller d'Etat, président de l'EnDK, tél. 079 300 48 62

Lorenz Bösch, secrétaire général a.i. de l'EnDK, Berne, téléphone 079 426 54 19

#### **EnDK: le centre de compétences en énergie des cantons**

L'EnDK constitue le centre de compétences en énergie commun des cantons. Elle favorise et coordonne la collaboration des cantons en ce qui concerne les questions énergétiques, et représente les intérêts communs des cantons. Traitant des questions techniques, la Conférence des services de l'énergie (EnFK) est rattachée à l'EnDK.

L'EnDK souhaite diminuer les besoins en énergie des bâtiments, en particulier dans les bâtiments existants, couvrir les besoins restants grâce aux rejets de chaleur et aux énergies renouvelables, et poursuivre une politique énergétique fédéraliste

bénéficiant d'une acceptation élevée. La conférence est présidée par le conseiller d'Etat Beat Vonlanthen, directeur de l'économie du canton de Fribourg.